



Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le : 28 JUIL. 2011

Règlement intérieur

Restauration municipale

CONVIVES AUTORISES :

La Ville de Chambly assure un service de restauration pour le repas du midi :

1. à tous les enfants scolarisés sur la Commune
2. au personnel enseignant des écoles de la Commune
3. aux enfants fréquentant les accueils de loisirs
4. au personnel communal
5. à certaines personnes extérieures (cf. délibération du conseil municipal)

REGLES D'HYGIENE :

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

La cuisine est interdite aux personnes ne faisant pas partie du personnel. Des tenues à usage unique sont à la disposition des personnes devant y pénétrer pour une intervention.

LIEUX DE RESTAURATION :

Trois lieux de restauration sont mis à la disposition :

1. Restaurant « Flora Tristan » - 1, Rue Conti
Les enfants des écoles « Conti » et « Roger Salengro », les enfants de l'accueil de loisirs primaire et les convives autorisés des catégories 2, 4 et 5
2. Restaurant groupe scolaire « Albert Camus » - 1, rue Pierre de Coubertin
Les enfants du groupe scolaire « Albert Camus » et les convives autorisés de la catégorie 2
3. Espace « Léo Lagrange » - Rue Pierre Desproges
Les enfants des écoles « Elsa Triolet », « Thérèse Declémy », du groupe scolaire « Charles Lahille », les enfants de l'accueil de loisirs maternel et les convives de la catégorie 2

TARIFS :

Le tarif appliqué à chaque catégorie est fixé annuellement, par délibération du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT :

Le restaurant municipal fonctionne les lundis / mardis / jeudis / vendredis, durant les périodes scolaires.

Le personnel communal prend en charge :

- de 11h20 à 13h20 : les enfants des écoles élémentaires et les enfants des écoles maternelles « Charles Lahille » et « Albert Camus »
- de 11h10 à 13h10 : les enfants des écoles « Elsa Triolet » et « Thérèse Declémy »

Il fonctionne également les mercredis et toutes les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisirs maternel et primaire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions s'effectuent auprès des équipes de direction des structures, tous les soirs de 16h30 à 18h30 :

- Espace « Léo Lagrange » : 01.39.37.28.38
- Pavillon « Conti » : 01.30.34.89.74

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelée chaque année.

Documents à présenter lors de l'inscription : une attestation d'assurance extra-scolaire et le carnet de santé de l'enfant.

Les enfants admis sont tenus d'adopter une attitude correcte à table, de respecter le personnel chargé du service et de la surveillance, ainsi que le matériel mis à sa disposition.
Il s sont fortement encouragés à goûter à tous les plats.

PERMIS A POINTS :

Lors de l'inscription, il est remis aux parents un permis à points comportant une chartre des dix commandements et le barème des sanctions et de retraits de points en cas de non respect des règles de vie.

En début d'année scolaire ou lors de la première fréquentation au restaurant municipal, ce permis, dûment signé par les parents et l'enfant, doit être remis à l'animateur en poste.

L'indiscipline est sanctionnée par des retraits de points, selon le barème indiqué sur le permis : un cahier de liaison entre les animateurs et l'équipe de direction des accueils de loisirs permet de tenir à jour ce permis.

Les familles sont contactées, pour un premier entretien, lorsque l'enfant a perdu la moitié de ses points. Si la situation ne s'améliore pas et en cas de perte totale des points, une exclusion temporaire puis définitive peut être décidée en concertation avec l'élú référent, les parents, la coordinatrice du « pôle enfance » et l'équipe de direction des accueils de loisirs.

COMMUNICATION :

Le menu est distribué aux enfants, à la disposition des familles sur le site de la Ville et affiché toutes les semaines dans les différentes structures « Enfance ».

MISE EN PLACE DE « P.A.I. » :

Pour les enfants atteints de pathologies diverses, notamment les allergies alimentaires, un « Projet d'Accueil Individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant peut, après étude du dossier,

être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés. Les modalités d'accueil qui sont définies doivent être rigoureusement respectées.

Ce protocole d'accueil est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

MODES DE PAIEMENT :

Les paiements s'effectuent par chèque, carte bancaire, espèces auprès des équipes de direction des accueils de loisirs à l'Espace « Léo Lagrange » ou au Pavillon « Conti », en Mairie au service scolaire et via Internet.

Les participations financières des familles sont prélevées sur le compte f@cily de la famille.

La carte f@cily fonctionne en pré-paiement des activités ; le compte doit donc impérativement être créditeur et régulièrement alimenté par les parents selon le coût estimé de la prestation mensuelle.

Une famille débitrice pourra se voir suspendre l'accès à la restauration scolaire de son enfant jusqu'à re-créditation de son compte.

M. Mme attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et s'engagent à le respecter.

A Chambly, le
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 28 JUIL. 2011